

**DGA/AR-2025-455
ARRETE DU MAIRE**

Objet : Arrêté portant délégation de fonction d'état civil de Monsieur le Maire à Madame Kelly BATISTA GOMES, Agent de la Direction des Affaires Générales

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2122-10 relatif aux délégations des fonctions d'officier d'état civil ;

Vu le Code Civil et notamment son article 75 ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-053 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle ;

Vu le décret n° 2006-1806 du 23 décembre 2006 relatif à la déclaration, la modification, la dissolution et la publicité du pacte civil de solidarité, modifié par décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 ;

Vu la délibération n° 2021-128 du 15 octobre 2021 portant élection du Maire ;

Vu la délibération n° 2023-104 du 2 octobre 2023 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire ;

Considérant que, pour le bon fonctionnement des services, il convient de déléguer l'ensemble des attributions d'un officier d'état civil à Madame Kelly BATISTA GOMES, à l'exception des auditions de mariage, des autorisations relatives aux permis d'inhumer, d'exhumer de crémation et de dispersion de cendre ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Kelly BATISTA GOMES reçoit délégation des fonctions exercées par Monsieur le Maire en tant qu'officier d'état civil, sous le contrôle et la responsabilité de ce dernier, à l'exception des auditions de mariage, des autorisations relatives aux permis d'inhumer, d'exhumer de crémation et de dispersion de cendre.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement

immédiat sans délai d'acheminement.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Préfet des Yvelines ;
- Au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire ;
- A l'intéressée.

Le 02 décembre 2025
En face acceptation

Defaut

Fait à Trappes,

18 NOV. 2025

Ali RABEH

Maire de Trappes



Ali